Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 060-246000764-20261113-DEC_2026_24-AR

DECISION DU PRESIDENT – N°2026-24

portant passation d'un contrat avec Capgemini Les Fontaines pour l'organisation du salon Confluence Sud de l'Oise

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-10,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2026-35 du Conseil Communautaire en date du 30 avril 2026 accordant délégation à Monsieur le Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables,

Vu la proposition de Capgemini Gouvieux, exploitant le Campus Capgemini Les Fontaines, en date du 3 novembre 2026,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De passer un contrat pour l'organisation du salon Confluence Sud de l'Oise le vendredi 14 mai 2027, avec Capgemini Gouvieux, exploitant le Campus Capgemini Les Fontaines, sise 67 route de Chantilly, à GOUVIEUX (60270), pour un montant de 67.543,00 € HT soit 76.875,60 € TTC.

ARTICLE 2 :

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité.

Le Directeur Général des Services et le comptable public seront, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 060-246000764-20261113-DEC_2026_24-AR

ARTICLE 3 :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication :

- par un recours gracieux, à adresser à Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne par lettre recommandée avec accusé de réception,

- ou par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens, ou par voie électronique du télérecours citoyen sur le site internet : https://www.telerecours.fr/

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE L'AIRE CANTILIENNE

Fait à Chantilly, le 13 NOV. 2026

Le Président,

Nathanaël ROSENFELD

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.